

Dois-je avoir un avocat pour aller en justice ?

Notre réponse

Non, vous ne devez pas obligatoirement avoir un avocat. **Vous pouvez vous défendre vous-même. En particulier devant le juge de paix, vous pouvez envisager de vous défendre seul.**

Toutefois, il est conseillé de vous faire assister d'un avocat si :

- l'affaire est compliquée ;
- la procédure à suivre est particulière (par exemple, votre demande est urgente, et vous voulez une réponse rapide, vous envisagez une action en référé) ;
- l'enjeu (financier) du litige est important.

Si vous êtes demandeur en justice, le fait qu'il vous appartient de lancer la procédure peut constituer une raison supplémentaire pour prendre un avocat.

Evidemment, le fait de faire appel à un avocat entraîne un **coût supplémentaire**. Pour limiter les coûts, vérifiez si :

- vous ne remplissez pas les conditions pour avoir droit à l'**aide juridique de deuxième ligne** ;
- ou si vous ne possédez pas une assurance protection juridique.

Il peut être intéressant de faire le choix d'un avocat possédant des compétences spécifiques. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Pour plus d'informations sur l'aide juridique de deuxième ligne, voyez aussi notre fiche « Qu'est-ce que l'aide juridique (ex pro deo) ? ».

Références légales

- Article 758 du Code judiciaire

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 09/05/19